

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

Sites, perspectives  
et paysages.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

**départementale**  
Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de  
**l'Ariège**  
dans sa séance du **23 Décembre 1954**

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Ariège, l'ensemble formé au hameau d'AUBERT commune de MOULIS par l'église, le cimetière et le bouquet de cyprès comprenant les parcelles cadastrales n°s 674 et 675 Section A et appartenant à la commune de MOULIS.

J. M. 604635. [36202-2]

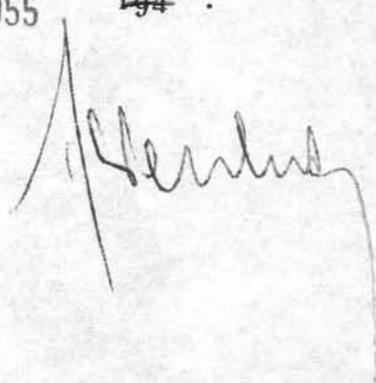
ART 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de  
la préfecture, <sup>et</sup> au Maire de la commune de MOULIS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 3.-** Il sera transcrit au bureau des Hypothèques de la situation du  
site inscrit.

Paris, le 28 SEPT 1955 194 .

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Berthelot', written over a vertical line that extends from the signature down towards the bottom of the page.